

Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais/Nord Gironde

PROCES VERBAL

Comité syndical du 13/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 13 juin à 9h00,

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du syndicat mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 5 juin 2022.

DELEGUÉS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Présents :

Éric HAPPERT, Célia MONSEIGNE, Patrice GALLIER, Serge JEANNET, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Pierre JOLY, Alain TABONE, Valérie GUINAUDIE, Christophe MARTIAL

Absent excusé :

Jean-Paul LABEYRIE

Absents :

Christiane BOURSEAU, Alain RENARD, Brigitte MISIAK, Roger TARIS

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance du comité syndical ouverte.

Serge Jeannet est désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 2 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2- Rapport n°2023-10 : Compte de gestion 2022

Après présentation des opérations comptables et financières par Monsieur Le Conseiller au décideurs locaux, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider Le Compte de Gestion 2022, dont un extrait est annexé au présent rapport.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3- Rapport n°2023-10 : Annexe - Compte de gestion 2022

ESTABLISSEMENT : SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033074

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal	70 850,20		-39 787,00		31 063,20
Investissement	97 837,14		43 049,50		140 886,64
Fonctionnement	168 687,34		3 262,50		171 949,84
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	168 687,34		3 262,50		171 949,84
TOTAL I + II + III					

ETABLISSEMENT : SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033074

Résultats budgétaires de l'exercice

70000 - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	240 217,00	173 025,14	413 242,14	
Titres de recette émis (b)	126 156,00	75 188,00	201 344,00	
Réductions de titres (c)	118 908,00		118 908,00	
Recettes nettes (d = b - c)	7 248,00	75 188,00	82 436,00	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	240 217,00	173 025,14	413 242,14	
Mandats émis (f)	185 131,00	32 138,50	217 269,50	
Annulations de mandats (g)	138 096,00		138 096,00	
Depenses nettes (h = f - g)	47 035,00	32 138,50	79 173,50	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) excédent	39 787,00	43 049,50	82 836,50	
(h - d) déficit				

4- Rapport n°2023-11: Comptes administratifs 2022

Après présentation du Compte Administratif 2022, dont la note de présentation est annexée au présent rapport, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de l'approuver :

Fonctionnement

Dépenses	32 138,50 €
Recettes	75 188,00 €
Résultat de l'exercice	43 049,50 €
Résultat antérieur reporté	97 837,14 €
Résultat de clôture	140 886,64 €

Investissement

Dépenses	47 035,00 €
Recettes	7 248,00 €
Résultat de l'exercice	- 39 787,00 €
Résultat antérieur reporté	70 850,20 €
Résultat de clôture	31 063,20 €

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- Rapport n°2023-11 : Annexe - Comptes administratifs 2022

SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - CA - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20007831900015

POSTE COMPTABLE : PERCEPTEUR ST ANDRE DE CUBZAC

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le statut juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libéré du budget annexé

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	32 138,50	G	75 188,00
	Section d'investissement	B	47 035,00	H	7 246,00
•					
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	97 837,14
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	70 839,20
•					
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	79 173,50	= G+H+I+J	251 123,34
•					
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L
•					
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 138,50	= G+I+K	173 025,14
	Section d'investissement	= B+D+F	47 035,00	= H+J+L	78 089,20
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	79 173,50	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		C	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courantes		0,00		
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (0)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : effectif (2A,régie) (0)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00

SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les postes à l'actif de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).
Les postes à l'actif de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	75 650,00	23 966,50	96,00	0,00	51 587,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Amortissements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	48 918,34	0,00	828,00	0,00	48 090,34
656	Frais fonctionnement des groupes d'électr.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		122 568,34	23 966,50	924,00	0,00	97 675,84
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		122 568,34	23 966,50	924,00	0,00	97 675,84
023	Virement à la section d'investissement (2)	43 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 248,00	7 248,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 458,00	7 248,00	0,00	0,00	43 210,00
TOTAL		173 026,34	31 214,50	924,00	0,00	140 885,84
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		m 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Amortissements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapports provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	27 847,00	27 847,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 847,00	27 847,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		75 188,00	75 188,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		m 67 837,14				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 041 = RF 041.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'annulations de mandats ou de titres (inscrire le montant reporté)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+OP+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 462,00	19 146,00	0,00	74 274,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	63 462,00	19 146,00	0,00	74 274,00
	Total des dépenses d'équipement	63 462,00	19 146,00	0,00	74 274,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	63 462,00	19 146,00	0,00	74 274,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	27 847,00	27 847,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	118 908,00	0,00	0,00	118 908,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	146 755,00	27 847,00	0,00	118 908,00
	TOTAL	240 217,00	47 035,00	0,00	193 182,00
	Pour information	(2)	0,00		
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+OP+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 105B)	0,00	0,00	0,00	0,00
105B	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	43 210,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	7 248,00	7 248,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	118 908,00	0,00	0,00	118 908,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	169 366,00	7 248,00	0,00	118 908,00
	TOTAL	169 366,00	7 248,00	0,00	118 908,00

SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (RP+DR+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	78 360,30			

(1) DF 022 = R0 021, DR 040 = RP 042, R0 040 = DF 042, DR 041 = R0 041, DF 043 = RP 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (sauf le mandat reporté)

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un stock des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...), pour ailleurs effectuées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les résultats d'investissement réalisés sur les biens reçus et affectés. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels investissements effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le créancier ou l'adhésionnaire effectue une donation inscrite en dépenses au profit d'un service public non personnalisé qu'il a ou a été.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1086 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	B1
BALANCE GENERALE DU BUDGET	

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 062,50		24 062,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Abattements de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	629,00		629,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	7 248,00	7 248,00
71	Production stockée (ou déstockage) (5)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		24 691,50	7 248,00	32 139,50
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	27 847,00	27 847,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutre/ et régu/ d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	19 188,00	0,00	19 188,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
56	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		19 188,00	27 847,00	47 035,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre non-budgétaires
 (2) Valeur des opérations d'ordre
 (3) Retenu de réserve des opérations particulières de les que les opérations de stocks liés à la tenue d'un inventaire permanent arrêté
 (4) Communes, (arrondissement) d'agglomération et communes limitrophes de plus de 100 000 habitants
 (5) Si le montant au l'investissement applique le régime des provisions budgétaires
 (6) Hors dépenses « opérations d'équipement »
 (7) Seul le solde des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5)
 (8) A ordre d'investissement lorsque le communaux l'investissement affecte une dotatou article au profit d'un service public non personnalisé qu'il ou qu'il crée
 (9) En dépenses le groupe 22 rétrécit les travaux d'investissement reportés sur les biens reçus en affectatou. En recette l'ordre de ces dépenses, l'annulation de ces travaux effectués sur un exercice antérieur

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Cotisations et participations	47 341,00		47 341,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	27 847,00	27 847,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		47 341,00	27 847,00	75 188,00
Pour information				97 837,14
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (B.A.régie)	0,00		0,00
19	Neutre et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 248,00	7 248,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
48	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	7 248,00	7 248,00
Pour information				76 836,20
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre non budgétaires
 (2) Voir liste des opérations d'ordre
 (3) Permet de rattacher des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
 (4) Si le caractère de (dépréciation) appliqué le régime des provisions budgétaires
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement »
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le état Annex IV A6)
 (7) A partir uniquement lorsqu'il s'agit de dotations affectées en espèces au profit d'un secteur public non personnelisé ou d'un autre
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retranche les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de ce la travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ort (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (2) 2022-01-01-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	71 500,00	33 000,00	00,00	0,00	37 500,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6161	M.A. diverses	1 200,00	1 000,10	0,00	0,00	104,85
017	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
0100	Autres frais divers	0,00	0,00	00,00	0,00	-00,00
0220	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
0231	Annuités et impositions	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
0232	Fêtes et célébrations	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
0237	Publications	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
0261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
0261	Contours divers (cotisations)	650,00	500,00	0,00	0,00	-150,00
0270	Remb. frais à un GFP de rattachement	20 000,00	22 300,35	0,00	0,00	-1 433,35
012	Charges de personnel frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Associations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de section courante	46 516,34	0,00	020,00	0,00	46 516,34
0510	Autres	0,00	0,00	020,00	0,00	-020,00
0500	Autres opérations administratives	46 516,34	0,00	0,00	0,00	46 516,34
000	Frais fonctionnement des groupes d'électr.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE SECTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+05+0510)		122 000,34	23 000,00	020,00	0,00	97 070,34
00	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00	Dotations financières aux budgets (d) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Dépenses imprévues (a)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		122 000,34	23 000,00	020,00	0,00	97 070,34
023	Virement à la section d'investissement	43 210,00	0,00			43 210,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (f) (g)	7 340,00	7 340,00			0,00
0017	Dot avant et prov. travaux immobiliers	7 340,00	7 340,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 890,00	7 340,00			43 210,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		57 890,00	7 340,00			43 210,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		179 890,34	31 210,00	020,00	0,00	140 080,34
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les dépenses budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions aux dépenses.
 (4) Cf. définition du chapitre aux opérations d'ordre, DF 042 - FC 040.
 (5) État 07) et 0 00.
 (6) Le compte 0015 peut figurer dans le détail de chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à révoquer les opérations particulières telles que les opérations de crédits au titre de la tenue d'un "compte général" (article 100 de la loi n° 83-675 du 13 juillet 1983).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Détachés et participations	47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
74741	Particulier Communes du GFP	47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		47 341,00	47 341,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	27 047,00	27 047,00			0,00
777	Quote-part autre collectivités (6) (7) (8)	27 047,00	27 047,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 047,00	27 047,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		75 188,00	75 188,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		97 037,14				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les états des budgets par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (3) Cf. équilibre du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = SF 040.
 (4) Dont 776.
 (5) Le compte 7715 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (2-DE+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Bleches	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	93 462,00	19 188,00	0,00	74 274,00
202	Frais réels** documents urbanisme	93 462,00	19 188,00	0,00	74 274,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	93 462,00	19 188,00	0,00	74 274,00
19	Dettes, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (SA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	93 462,00	19 188,00	0,00	74 274,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	27 847,00	27 847,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	27 847,00	27 847,00		0,00
139151	Subt. transfert récept. GFP ou rattach	24 347,00	24 347,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 500,00	3 500,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	118 908,00	0,00		118 908,00
702	Frais réels** documents urbanisme	118 908,00	0,00		118 908,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	146 755,00	27 847,00		118 908,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	240 217,00	47 035,00	0,00	193 182,00
	Pour information	0,00			
	D B01 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune au rattachement.
 (2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir annexe P1 A) pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. décrets du chapitre d'opérations d'ordre, Cf. OIG-RE-142.
 (5) Les comptes 15, 29, 30, 46 et 88 peuvent figurer dans le détail d. d'ordre OIG et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Dont 192.
 (7) Cf. instructions du chapitre des opérations d'ordre, Cf. OIG - P1 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (P+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles, sauf 204	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Dépôts, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
130	Autres subvent° invest. non transfér.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° / BA régim.	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et ordres rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	43 210,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (4)	7 248,00	7 248,00		0,00
28001	Frais d'invites	0,00	7 248,00		-7 248,00
28051	Concessions et droits assimilés	7 248,00	0,00		7 248,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 458,00	7 248,00		43 210,00
041	Opérations patrimoniales (3)	118 908,00	0,00		118 908,00
2031	Frais d'études	118 908,00	0,00		118 908,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		169 366,00	7 248,00		162 118,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		169 366,00	7 248,00	0,00	162 118,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		70 858,20			

(1) Détailler les crédits budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes FF 08 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. notation au chapitre des opérations d'ordre, RI 042 - DI* 042.

(4) Les comptes 15, 25, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre D42 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. décrets du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 - RI 041.

6- Rapport n°2023-12 : Affectation du résultat 2022

Considérant l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	43 049,50 €
B- Résultat antérieur reporté (Ligne 002 du Compte Administratif)	97 837,14 €
C- Résultat de clôture à affecter (C=A+B)	140 886,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Résultat de l'exercice	- 39 787,00 €
E- Résultat antérieur reporté (Ligne 001 du Compte Administratif)	70 850,20 €
F- Résultat de clôture (F=D+E)	31 063,20 €
G -Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
H- Recettes d'investissement restant à réaliser	- €
I- Solde des restes à réaliser (I=G+H)	- €
Besoin de financement (F+I)	
Excédent de Financement (F+I)	
Affectation en réserve (1 068)	- €
Report en fonctionnement (002)	140 886,64 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	140 886,64 €		31 063,20 €
(D002)	(R002)	(D001)	(R001 ou R1068)

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7- Rapport n°2023-13 : Changement de nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption du nouveau référentiel entrainera différentes opérations comptables, apurement du compte 1069, transposition des normes comptables, et elle devra mettre à jour ses règles comptables internes notamment en matière d'amortissement et de provisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le SCOT souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comptable, annexé à la présente délibération, en date du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'autoriser le passage à la M57 développée et comptable du Budget du SCOT, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8- Rapport n°2023-14 : Mode de gestion des immobilisations – Passage M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de modifier le mode de gestion des amortissements.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N, calculés en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2019-18 approuvée par le Comité Syndical en date du 22 octobre 2019,

[Valérie Guinaudie rejoint la séance.](#)

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau mode de gestion des immobilisations suivant :

Immobilisations	Comptes	Durées actuelles	Durées proposées
Bien inférieur à 1500 €		1 an	1 an
Incorporelles			
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	10 ans	10 ans
Frais d'études	203	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées	204	10 ans	10 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	205	5 ans	5 ans
Corporelles			
Agencements et aménagements de terrains	212		10 ans
Construction sur sol d'autrui	214		15 ans
Réseaux divers	2153		20 ans
Matériel et outillage de voirie	2157		5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158		5 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217		10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181		10 ans
Matériel de transport	2182		5 ans
Matériel informatique	2183	5 ans	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	8 ans	8 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	10 ans

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'ajuster la durée d'amortissement d'une subvention d'investissement reçue à celle de l'amortissement du bien subventionné.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9- Rapport n°2023-15 : Avis concernant la demande de dérogation à l'urbanisation limitée du PLU de Pugnac

Vu l'article L300-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L153-54 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pugnac en date du 9 avril 2009 approuvant le PLU de Pugnac,

Vu la notification du projet de dérogation à l'urbanisation limitée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT le 11 mai 2023,

Considérant que le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021, prévoit :

- Axe 1 Donner la priorité à l'emploi local
 - o Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières.
 - La zone d'activités de Bellevue à Pugnac est identifiée comme une zone structurante à conforter.

Madame la Présidente expose :

L'entreprise Symbiose est installée depuis 2021 sur la commune de Pugnac avec la construction d'un premier bâtiment. Elle anticipe son agrandissement afin de pouvoir répondre à l'accroissement de ses activités.

Son projet consiste à construire un autre bâtiment contenant un atelier de 3 000 m² et 200 m² de bureaux. L'ensemble devrait accueillir à terme 200 salariés. Le besoin en stationnement supplémentaire est estimé à 130 places.

Le site d'extension représente une superficie de 7 305 m². Il est actuellement classé en zone agricole. La déclaration de projet consiste à le classer en zone UY, destinée aux activités économiques.

Ce projet entre dans le cadre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021, et notamment son orientation 1.1 « Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières ». Par ailleurs, le PAS identifie la zone d'activités de Bellevue à Pugnac comme une zone structurante à conforter.

Le projet de l'entreprise Symbiose doit permettre d'accueillir 200 emplois sur une surface totale d'environ 10 105 m². Cela équivaut à une densité de 200 emplois à l'hectare. Cette densité d'emploi est exceptionnellement haute et participe largement aux objectifs de création d'emploi pour le territoire.

La réalisation de ce projet nécessite deux procédures conjointes :

- **Une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.**

Cette procédure, plus rapide qu'une révision, permet d'autoriser un projet présentant un caractère d'intérêt général. C'est notamment le cas des projets ayant pour objet « d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

Cette procédure ne nécessite pas d'avis des personnes publiques associées, mais un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

- **Une dérogation à l'urbanisation limitée, le territoire de Pugnac ne faisant pas l'objet d'un SCoT approuvé.**

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, aucune zone ne peut être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il peut être dérogé à cette règle avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public prévu à l'article L143-16 du code de l'urbanisme, soit celui élaborant le schéma de cohérence territoriale.

C'est dans ce cadre que le syndicat mixte doit rendre un avis.

La présidente rappelle que ce projet est ancien et que des réunions ont déjà eu lieu. Les services de l'Etat semblaient favorables.

Alain Tabone présente la société Symbiose. L'entreprise était installée à Pessac, elle est soutenue par la Région NA, elle produit des composants pour l'industrie automobile. C'est une fierté de l'accueillir surtout avec une perspective de 200 emplois.

Valérie Guinaudie complète, c'est une entreprise hyper innovante, ils ont un carnet de commande étoffé, et font de la recherche et développement. Ils fabriquent des circuits imprimés pour les tableaux de bord des voitures.

Eric Happert demande si cette modification entraîne des études environnementales.

Célia Monseigne explique que la CDPENAF donnera un avis, une étude d'impact sera obligatoire au moment du permis.

Valérie Guinaudie ajoute que la vigne a été arrachée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**10- Rapport n°2023-16 : Avis sur la modification simplifiée n°1
du PLU de Prignac-et-Marcamps**

Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 132-7 à L 132-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prignac-et-Marcamps en date du 17 décembre 2015 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prignac-et-Marcamps en date du 24 janvier 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde le 26 mai 2023,

Considérant le fait que le syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a été saisi par la Commune de Prignac-et-Marcamps en tant que personne publique associée, conformément à l'article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021,

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical l'objet de la modification simplifiée du PLU de Prignac-et-Marcamps :

D'une part, la modification simplifiée vise à supprimer deux emplacements réservés. Les projets portés lors de l'élaboration initiale du PLU en 2015 et qui ont mené à la création de ces emplacements réservés, ne sont plus d'actualité :

- La création d'un parc public aux Lurzines (ER n°3) n'est pas une priorité dans un hameau relativement peu urbanisé, fortement agricole et naturel,
- La sécurisation d'une amorce de voirie pour l'aménagement du secteur des Lurzines Sud (ER n°20) n'est plus nécessaire. Effectivement, l'aménagement de ce nouveau secteur d'habitation est terminé et la sécurisation de la voirie a été réalisée dans nécessité d'acquérir cet espace.

D'autre part, la modification simplifiée vise à créer un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) en zone agricole sur le site du château Grissac.

En effet, le château fait l'objet d'une réflexion pour un projet agro-touristique auquel le syndicat mixte du SCoT et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ont été associés.

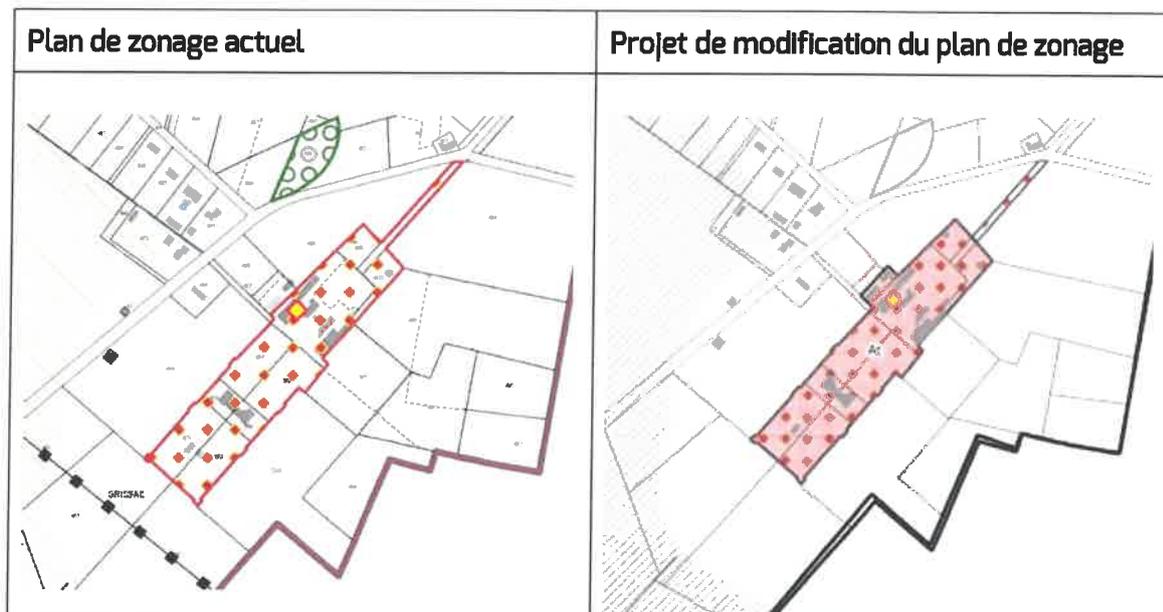
Le porteur de projet souhaite :

- Construire un nouveau bâtiment agricole afin de mener une activité vinicole : cuverie, stockage des bouteilles, salle de dégustation et salle de conférence.
- Rénover le bâtiment principal.
- Rénover les deux chais existants, les dépendances et les deux tours d'entrée et les transformer en hébergement touristique : 12 chambres d'hôtel et 8 gîtes.

Cette évolution s'intègre dans plusieurs orientations du Projet d'Aménagement du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021 :

- L'orientation 1.4 « Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde » et en particulier l'objectif de développement du tourisme vert et local, ainsi que celui de confortement de l'offre d'hébergement,
- L'orientation 1.3 « Conforter et renouveler les filières agricoles » et en particulier l'objectif de diversification des filières agricoles.

Ainsi, afin de rendre possible le projet, la modification simplifiée vise à créer un STECAL, sous la forme d'une zone At, agricole touristique. Le zonage définit spatialement cette nouvelle zone, strictement limitée à l'ensemble des bâtiments constituant le site du château Grissac



Dans ce secteur At, un ensemble de règles est défini avec notamment les règles suivantes :

- Article 2 : La destination hébergement hôtelier et touristique est autorisée, si elle est liée à l'activité agricole, dans le cadre d'un projet agritouristique.

- Articles 9 : L'emprise au sol maximum des constructions par rapport à la surface totale de la parcelle est réglementée à 15%.
- Article 11 : Un ensemble de 7 sous articles est ajouté afin de préciser l'aspect extérieur des constructions concernant les murs, les toitures, les clôtures et les bâtiments annexes. Les règles qui y sont énoncés visent à préserver la qualité architecturale du château et de ses dépendances.

Il est précisé que le projet ne compromet pas l'exploitation agricole puisque celle-ci est entièrement intégrée dans le cadre d'un projet agro-touristique. La qualité paysagère du site va être confortée, d'une part car l'ensemble des bâtiments seront rénovés et d'autre part, car le paysage agricole de vignes sera maintenu.

Valérie Guinaudie présente le site. C'est une ancienne exploitation viticole. L'investisseur est franco-indonésien. Le projet requiert une modification du PLU car le secteur est en zone agricole. Le STECAL permet de faire une pastille dans laquelle ont autorisé l'hébergement touristique. Le porteur de projet souhaite ouvrir en 2024 pour les Jeux Olympiques. Le château deviendra un hôtel restaurant et les anciens chais des gîtes.

Jean-Luc Desperiez ajoute que le porteur de projet souhaite construire un nouveau bâtiment agricole.

Valérie Guinaudie confirme que de nouveaux chais seront construits et que les anciens seront rénovés. 35 emplois sont projetés.

Célia Monseigne ajoute que l'offre d'hôtellerie de luxe est insuffisante en Gironde et ne répond pas à la demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Prignac-et-Marcamps.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11- Décision prise par la Présidente

N° 2023-01 - Décision relative au prestataire retenu pour la reprise de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde.

La Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde a décidé de retenir le groupement conjoint SAS CITADIA CONSEIL/SAS EVEN CONSEIL sise 12, rue Edouard Branly MONTAUBAN (82000), pour un montant total de 89 650 € HT soit 107 580 € TTC.

Pierre Joly demande si ce changement a un impact sur le cout global de la révision.

Célia Monseigne explique que le budget est un peu plus cher car c'est une reprise et des réunions supplémentaires sont nécessaires.

Valérie Guinaudie ajoute que le travail d'animation va être important, ce qui augmente le coût.

12- Questions diverses

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi touche en particulier la planification, notamment les SCoT et PLU(i).

La loi prévoit l'instauration de **zone d'accélération des ENR**. Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR) sont des secteurs identifiés au sein de chaque département afin d'accélérer la production d'énergies renouvelables.

1/ Les communes identifient les zones d'accélération et les approuvent par délibération (par exemple les surfaces de friches ou de décharges pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques au sol, les toitures des bâtiments favorables à l'installation de panneaux solaires, les surfaces favorables à l'éolien ou encore les Zones d'activités économiques favorables à la géothermie) - Mai à novembre 2023

2/ Une fois définies, les ZAE nR sont transmises pour avis au référent préfectoral et à l'EPCI. Les conseillers communautaires doivent émettre cet avis lors d'un débat au sein de l'assemblée délibérante en tenant compte de la cohérence des ZAE nR à l'échelle du périmètre intercommunal. - novembre 2023

3/ Le référent préfectoral arrête la cartographie des ZAE nR et la transmet pour avis au Comité régional de l'énergie (CRE). Par ailleurs, le référent préfectoral doit consulter les établissements publics porteurs de SCoT et les EPCI au sein d'une Conférence Territoriale. - novembre 2023

Le CRE rend son avis auprès du référent préfectoral sur les ZAE nR à l'échelle régionale - début 2024. Deux cas de figure sont possibles :

1. L'avis conclut que les ZAE nR sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables

Dans ce cas, les référents préfectoraux de chaque département arrêtent la cartographie des ZAE nR à l'échelle de leur département, après avis conforme des communes concernant celles relevant de leur périmètre.

2. L'avis conclut que les ZAE nR ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables

Dans ce cas, les référents préfectoraux demanderont aux communes d'identifier des ZAE nR complémentaires.

Cette cartographie est renouvelée pour chaque période de 5 ans, en lien avec la périodicité de la PPE.

Alain Tabone demande comment procéder. Les communes doivent faire leur carte puis la faire remonter à l'intercommunalité ?

Célia Monseigne confirme que les communes qui connaissent bien leur territoire seront le point de départ.

Christophe Martial ajoute que RFF n'est pas favorable au photovoltaïque. Par ailleurs, il demande si ces surfaces seront identifiées comme artificialisées.

Célia Monseigne répond que oui.

Valérie Guinaudie ajoute que la pression à l'installation de fermes photovoltaïques est forte, d'autant plus que la crise viticole actuelle touche les agriculteurs propriétaires de foncier.

Pierre Joly demande si l'hydrolien est concerné.

Valérie Guinaudie ajoute que les élus du Grand Cubzaguais ont rencontré une structure en charge de projets hydroliens. Ils se concentrent sur l'hydrolien en mer et moins sur l'hydrolien fluvio-estuarien.

Alain Tabone rappelle qu'un projet avait failli émerger il y a quelques années à Cubzac. Le projet est en sommeil.

Célia Monseigne ajoute que l'éolien peut aussi être envisagé. Le travail de cartographie va être réalisé par les communes avec l'aide du SCoT.

Jean-Luc Desperiez précise que les communes identifient les zones mais que les EPCI auront leur mot à dire. Cela permettra de maîtriser la consommation d'espace. Pour le photovoltaïque, les porteurs de projet affirment qu'on peut faire de l'agriculture (élevage) sous les panneaux. Il n'y a aujourd'hui pas de réponse formelle.

Valérie Guinaudie ajoute qu'il faut également prendre en compte les infrastructures électriques prévues qui sont assez importantes.

Christophe Martial ajoute que le délai de novembre 2023 est très contraint.

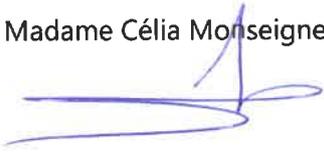
Eric Happert rappelle que l'État peut revenir vers la commune si les zones identifiées ne permettent pas d'atteindre les objectifs.

Florian Dumas rappelle que LNG a réalisé un schéma directeur.

Valérie Guinaudie rappelle que le PCAET du Grand Cubzaguais a ciblé le photovoltaïque sur les bâtiments et non pas au sol.

La Présidente,

Madame Célia Monseigne.



**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Serge Jeannet.

